



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une passerelle
sur le territoire de la commune de Meyrin

du 20 février 1985

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Meyrin du 11
décembre 1984 ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomen-
clature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et
la numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

ARRÊTÉ

Il est donné le nom de :

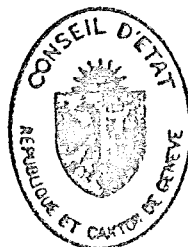
- Passerelle Emile-TADDEOLI

à l'ouvrage piétonnier qui enjambe l'autoroute RN1a et relie le
chemin Emile-TADDEOLI au chemin du Ruisseau.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er avril 1985.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
B.H.	1 ex.
Sautier	3 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

D. Haenni